



Progetto Common Assesement Framework ACI Easy Access Direzione Territoriale Bari

Le **remboursement** de la taxe sur les automobiles est accordé dans les cas suivants:

- si un double paiement a été effectué (avec la même échéance);
- si un paiement a été payé en trop;
- si un paiement non dû a été effectué (suite à la perte de possession pour vol est reconnu le remboursement ou la compensation d'un paiement qui n'est partiellement plus dû. Les mois remboursables ont validité à partir du mois suivant l'événement jusqu'à l'échéance de la taxe, pourvu qu'ils soient égaux ou supérieures à trois. Lors d'un vol l'événement doit être obligatoirement inscrit dans le registre public d'immatriculation des véhicules).

Les demandes de remboursement, rédigées dans un formulaire spécial doivent être présentées aux Unités Territoriales ACI au moyen aussi de Courrier électronique certifié (PEC) au nom du demandeur en attachant un document d'identité en cours de validité et le PDF des documents d'appui n'excédant pas 2 MB (si le seul document se compose de plus de pages, la numérisation des pages doit être sauvée dans le même fichier pdf) et au réseau des Délégations ACI.

Dans la demande doivent être indiquées les modes de remboursement. Il faut préciser que la modalité la plus rapide afin de couvrir les frais de remboursement/liquider le remboursement est le virement sur le compte bancaire: il est dès lors important à ce but d'indiquer exactement l'IBAN.

N.B. Le contribuable doit présenter la demande de remboursement d'ici le 31 décembre de la troisième année suivant l'année où le paiement devait être effectué dans le délai légal prescrit (art. 5 du décret loi 30 décembre 1982, n. 953).

À la demande de remboursement doivent être attachés les documents requis dans le formulaire

ATTENTION: les montants égaux ou n'excédant pas 15,49 Euros ne sont pas remboursables.